La Région Nord vaudois Hebdo

Nouvelle formation proposée par l'USPI

Le secteur formation de l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier) lance un nouveau cursus pour les futurs dirigeants de sociétés actives dans le domaine de l'immobilier. Elle aboutira à la délivrance d'un diplôme supérieur d'administrateur de biens immobiliers.

USPI Formation et son président Patrice Galland (deuxième depuis la g), ici lors de la présentation d'un cours organisé en collaboration avec l'AI au Cente Patronal, ont conçu une nouvelle offre. Raposo-a

Dès janvier prochain, à l'enseigne de l'USPI Formation, le cursus pour l'obtention du diplôme supérieur d'administrateur de biens immobiliers sera proposé aux professionnels de l'immobilier. Les cours se dérouleront sur quatorze mois et les premiers participants pourront se présenter à l'examen fédéral en avril 2013. Basée sur l'expérience professionnelle, cette formation permettra d'obtenir la certification de la valeur de chacun sur le marché professionnel. Quelque vingt à qurante-cinq personnes devraient suivre ce nouveau cursus.

Un besoin

Comment apprend-on à gérer une administration immobilière? Comment gére-t-on une entreprise du secteur immobilier, son financement et son marketing? A toutes ces questions, et à bien d'autres encore, le cours pour l'obtention du diplôme supérieur d'administrateur de biens immobiliers y répondra. Car l'objectif premier de cette formation est de mener des hommes et des femmes à prendre des fonctions dirigeantes, à devenir des chefs d'entreprise dans le secteur immobilier. Ce cours, dispensé sur quatorze mois, et dont la première volée commencera en janvier 2012, est destiné à toute personne ayant un brevet fédéral dans le domaine immobilier et pouvant justifier, depuis l'obtention de ce dernier, de plus de trois ans de pratique. Cette filière est certes conçue pour des personnes ayant déjà une expérience du terrain, mais elle ne ferme pas pour autant la porte aux universitaires désireux de prendre le train en marche.

Gestion d'entreprise

La formation est divisée en cinq branches. Deux branches sont obligatoires, à savoir l'administration immobilière et la gestion d'entreprise. La première abordera, notamment, les thèmes aussi variés de l'aménagment du territoire, du droit des constructions, de la gestion du risque, des financements de projets immobiliers, ou encore des processus de décision.

La gestion d'entreprise, pour sa part, traitera des sujets liés au droit du travail, à la gestion du personnel, à la gestion financière comprenant les aspects comptables, juridiques et éthiques. Le marketing d'entreprise sera bien évidemment aussi au programme. Les trois autres branches, obligatoires pour tous ceux n'ayant pas un parcours issu du secteur immobilier, aborderont la gérance immobilière, le marketing immobilier et l'estimation immobilière. Les titulaires de l'un de ces trois brevets fédéraux seront dispensés de suivre les cours se référant à la branche dont ils détiennent déjà le brevet.

Cette formation, donnant accès à un diplôme fédéral, devrait rencontrer un vif succès. Pas moins de 380 périodes sont prévues pour cette formaiton supérieure. Pour qui souhaite approfondir ses connaissances en management, en marketing et en direction d'entreprise, cette formation est la bienvenue. COM./RÉD.

Informations complémentaires: www.uspi-formation.ch

EN BREF

TAUX DE RÉFÉRENCE

Avis discordants

Le Conseil fédéral a annoncé fin octobre la modification des modalités de détermination du taux hypothécaire de référence applicable aux loyers, avec entrée en vigueur début décembre déjà. La Fédération romande immobilière (FRI) a déploré cette décision, y voyant «une curieuse précipitation» qui pourrait avoir été motivée par la perspective des prochaines élections au Conseil fédéral. La FRI relève que les modalités actuelles de détermination -elles datent de septembre 2008- tiennent compte du taux d'intérêt moyen des créances hypothécaires des banques en Suisse. Elles ont fait l'objet de négociations paritaires entre les associations faîtières de locataires et de propriétaires en 2007. Et la FRI de déplorer ce chamboulement.

L'Association suisse des locataires (ASLOCA) souligne pour sa part que cette décision «met un terme à un désavantage des locataires». Elle relève que le taux de référence était toujours au-dessus du taux moyen de toutes les hypothèques sur la base desquelles il était calculé. La règle d'arrondi, au-dessous de 3,5%, pénalisait à chaque fois les locataires. COM./RÉD.